

APPEL A PROJETS 2013 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'AUBERVILLIERS ET DE PLAINE COMMUNE

I) PREAMBULE - LES PRIORITES 2013

Le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) signé pour la période 2007-2009 réaffirme les priorités fixées entre l'Etat et la ville d'Aubervilliers dans différents domaines d'intervention (Emploi, Habitat/Cadre de vie, Santé, Citoyenneté et prévention, Réussite scolaire et éducative).

Cet appel à projets tient lieu d'avenant pour l'année 2013 au Contrat urbain de cohésion sociale. Par ailleurs afin de garantir un projet de territoire cohérent de développement social et urbain, les villes de l'agglomération et Plaine Commune lancent un seul et même appel à projets. Construit en articulation étroite avec les CUCS des 9 villes de l'agglomération, il porte l'ambition de créer un projet de territoire cohérent de développement social et urbain se déclinant en objectifs stratégiques et en programmes d'actions complémentaires à ceux des villes.

L'abondement du CUCS communautaire par l'Etat est l'occasion de développer une meilleure cohérence et coopération entre chacune des villes et l'agglomération et de ce fait de co-construire un projet de territoire sur le long terme.

Les thématiques retenues dans le cadre du CUCS Communautaire pour l'année 2013, sont les suivantes :

- L'emploi et l'insertion
- L'habitat cadre de vie
- Le renforcement de la formation initiale des jeunes

Pour cette année 2013, il s'agit de réaffirmer les priorités de la ville, de Plaine Commune et de l'Etat en matière d'éducation (réussite scolaire, accès aux loisirs, à la culture, éducation à l'altérité et soutien à la parentalité), de prévention de la délinquance (citoyenneté, accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations) et d'emploi.

Les actions santé constitueront une quatrième priorité en cohérence avec le contrat local de santé (CLS). Par ailleurs, dans la mesure où un certain nombre de projets de rénovation urbaine sont en voie d'achèvement, une attention particulière sera portée à la thématique Habitat et cadre de vie. La réduction des inégalités entre les hommes et les femmes et la lutte contre toute forme de discrimination devront être prises en compte dans chacune de ces orientations, de même que le soutien de projets associatifs concourant au renforcement du lien social. Comme en 2012, l'accent sera mis sur la maîtrise des crédits consacrés à l'ingénierie et au pilotage.

Il s'agit également de poursuivre le soutien aux projets prenant en compte les problématiques liées à l'insertion sociale et à l'insertion professionnelle des habitants d'Aubervilliers, en privilégiant les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme, d'apprentissage du français et des codes sociaux, de médiation.

Le calendrier défini pour le dépôt pour les demandes de subventions relève de notre volonté de réduire les délais d'instruction afin de permettre un versement rapide des subventions. Nous attirons l'attention des porteurs de projet que cela ne peut se faire que si les dossiers déposés sont complets. A ce titre, vous avez des interlocuteurs que sont le chargé de mission Cucs et les délégués du préfet qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

II) LES OBJECTIFS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'AUBERVILLIERS

- L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

- **Améliorer le parc ancien dégradé** : mesures visant à prévenir la dégradation des copropriétés et à lutter contre l'habitat indigne, accompagnement des particuliers pour la réalisation de travaux dans leur logement, le conseil aux (co)propriétaires notamment primo-accédants.
- **Accompagner les personnes dans le logement** : actions destinées à prévenir des expulsions, travail spécifique à destination des publics relogés provenant du parc ancien dégradé, accompagnement des ménages en amont du relogement, accompagnement de l'arrivée des ménages dans un nouveau logement et/ou un nouveau quartier.
- **Développer l'offre immobilière à vocation sociale**
- **Accompagner et soutenir les ménages (notamment les jeunes) dans leurs démarches d'accès à un logement**
- **Améliorer le cadre de vie** : mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les quartiers ANRU, projets visant la sensibilisation, la responsabilisation et l'implication des habitants sur des thématiques liées à l'environnement et au respect du cadre de vie.
- **Accompagner la rénovation des quartiers et le renouvellement urbain** : accompagnement et implication des habitants dans les opérations de renouvellement urbain et dans leur quartier (travail sur la mémoire du quartier, implication des habitants dans la découverte des chantiers, sensibilisation au changement des pratiques lors de la livraison d'équipements ou d'espaces publics).
- **Mettre en place un projet global de développement social des quartiers** : en soutenant les projets d'habitants et d'associations de quartier visant à développer le lien social. Accompagner le développement de lieux de sociabilité.

- L'EMPLOI, L'INSERTION ET LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

- **Développer des dispositifs d'insertion** permettant l'accès à l'emploi, la formation, à la qualification en allant au devant des publics en recherche d'emploi par le développement de projets d'insertion par l'activité économique (SIAE), des clauses d'insertion (dans les marchés publics et les opérations de renouvellement urbain) et le renforcement du soutien aux porteurs de projets et aux créateurs d'activités
- **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes** : initiatives visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, l'accès à la formation et à la qualification, au logement, les accompagnant dans leurs démarches (accès au droit, à la santé...). Développer des formes d'accompagnement innovantes notamment pour l'accès aux dispositifs d'alternance.
- **Favoriser l'insertion professionnelle et sociale** : par la mise en place d'actions luttant contre les freins psychologiques et matériels à l'insertion, favorisant l'accès aux modes de garde, la mobilité et l'accès et la maîtrise des NTIC, privilégiant l'insertion sociale et professionnelle des femmes.
- **Développer des actions de lutte contre les discriminations sur le marché du travail : en direction des habitants et des entreprises du territoire.**
- **Financer des actions destinées à l'accueil de proximité.** Il s'agit d'actions visant à aller au devant des publics en recherche d'emploi. Elles doivent contribuer ainsi à diminuer le nombre de personnes, jeunes notamment, qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement. Les actions doivent dans ce cadre être fortement articulées avec le service public de l'emploi local.

Toutes ces actions doivent avoir des visées opérationnelles et tendre vers des sorties positives vers l'emploi.

- **LA REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE**

(Sont concernés les projets relevant d'actions collectives en articulation avec les actions menées dans le cadre du dispositif de Réussite Educative).

- **Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture hors temps scolaire** : en développant l'offre de loisirs existante et en l'adaptant aux difficultés des publics; permettant aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs du « mieux vivre ensemble », dans la construction du rapport à l'autre et en se basant sur le respect et la compréhension de ce qui est commun et différent chez autrui (éducation à l'altérité).
- **Soutenir la fonction parentale** : en accueillant, informant et orientant les parents, en favorisant l'accès aux droits ; initiatives favorisant les échanges entre les enfants et les parents et entre les parents et l'institution scolaire. Les projets relevant du soutien à la fonction parentale seront étudiés en articulation avec les orientations du Conseil local de soutien à la parentalité et du Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Il est rappelé que les actions menées dans le cadre du REAAP doivent concourir à :
 - Promouvoir les actions initiées par les parents, qui valorisent leurs compétences et s'appuient sur l'intervention de professionnels
 - Soutenir et suivre les familles dans l'exercice de leur rôle parental
 - Rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences
 - Valoriser les compétences des parents
 - Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives
- **Proposer de la formation aux compétences de base et des actions éducatives familiales pour les parents en situation d'illettrisme d'enfants scolarisés.**
- **Favoriser la réussite des parcours scolaires** en soutenant les élèves tout au long de leur parcours scolaire par un accompagnement lors de l'orientation, des initiatives au sein des établissements scolaires visant à revaloriser et à redonner du sens à l'école et en favorisant l'accès à la maîtrise de la langue (expression écrite et orale, la pratique de la lecture) et aux Technologies de l'Information et de la Communication. Les progrès accomplis devront être mis en exergue à l'issue des actions.
- **Favoriser l'émergence d'action pour les jeunes en situation avancée de décrochage scolaire**
- **Soutenir des Ateliers Socio Linguistiques (ASL).** Il s'agit d'ASL à vocation très sociale c'est à dire ceux favorisant la connaissance et l'appropriation des services publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française tout en offrant une 1ère sensibilisation à la langue française orale. Ces ateliers regroupent des actions de proximité favorisant le lien social : apprentissage du français dont les formations linguistiques, actions en faveur de l'emploi et de l'accès au logement, actions portant sur l'accès à la citoyenneté et le partage des valeurs de la République en faveur des primo arrivants.
- **Favoriser l'insertion des publics migrants étrangers** : en développant des actions linguistiques de proximité, l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, des initiatives permettant de lutter contre l'isolement des femmes.
- **Répondre aux objectifs du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme** : Accompagner le développement d'actions permettant aux publics de renouer avec les écrits et les apprentissages, sensibiliser les professionnels des secteurs emploi-insertion et social au repérage des situations d'illettrisme.

- LA SANTE

(Les projets sont étudiés en articulation avec l'Atelier Santé Ville. Les actions santé retenues devront prendre en compte les déterminants de santé (conditions de vie, environnement) et s'adresser prioritairement aux populations en situation de vulnérabilité.)

- **Réduire les inégalités sociales de santé**
- **Développer les démarches participatives des usagers et des habitants dans les interventions de santé publique**
- **Faciliter l'accès aux droits et aux soins (notamment en direction des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants ...)**

Sur les champs de :

- La santé mentale
- Le mal-être et la violence chez les jeunes
- Le cancer et les inégalités sociales
- La santé environnementale
- La santé des adolescents et des jeunes adultes
- Les addictions et plus particulièrement la toxicomanie
- La drépanocytose
- La prévention du suicide
- La nutrition
- L'éducation sexuelle et affective

- LA CITOYENNETE ET PREVENTION

(Les projets seront étudiés en articulation avec le Contrat Local de Sécurité)

- **Prévenir la délinquance et accompagner des jeunes en difficulté et leur famille** : prévention des comportements d'échec, lutte contre les incivilités, promotion du dialogue social, insertion socioprofessionnelle (chantiers école, chantiers d'insertion)...
- **Éducation à la citoyenneté : être citoyen dans sa ville...** Education au respect, gestion des conflits et de la violence, apprentissage des règles.
- **Prévenir des risques quotidiens**
- **Favoriser l'accès aux droits** : aux informations juridiques, sociales répondant à des problématiques spécifiques, découverte du monde judiciaire...
- **Favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations** (en lien avec le plan de prévention et de lutte contre les discriminations)
- **Développer le soutien aux victimes** : en s'orientant vers la mise en place de projets d'accompagnement juridique, psychologique...
- **Développer les projets de sécurité et de tranquillité publique dans les quartiers concernés par des projets de rénovation urbaine.**

III) LES OBJECTIFS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE COMMUNAUTAIRE

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI ET INSERTION

- **Lever les freins à l'emploi sur le territoire** notamment via :

Une offre de formation linguistique plus adaptée et coordonnée à l'échelle du territoire

La mise en place de modes de gardes alternatifs

Développer un meilleur accès à la mobilité

- **Développer l'insertion par l'activité économique** notamment via le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

- HABITAT – CADRE DE VIE

Améliorer le cadre de vie des habitants dans les quartiers en renouvellement urbain.

Développer une gestion urbaine de proximité favorisant la mobilisation des habitants à l'appropriation de leur cadre de vie grâce à un accompagnement social fort :

- Mise en place d'ateliers d'auto réhabilitation accompagnant les habitants de quartiers en renouvellement urbain en leur donnant des moyens et des conseils pour s'approprier leur logement, l'entretenir et l'embellir par eux-mêmes.
- Actions participatives de sensibilisation au respect du cadre de vie avec les habitants
- Occupation / animation des friches et/ou des espaces délaissés en zone ANRU
- Développement de jardins à visée de développement social avec la participation des habitants (en lien avec l'agriculture urbaine et l'agenda 21)

- RENFORCEMENT DE LA FORMATION INITIALE DES JEUNES

- **La lecture publique** : développer la sensibilisation aux livres à la lecture dans les quartiers en politique de la ville
- **Développer des outils d'accès aux apprentissages**

IV) LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2013

1. LES MODALITES D'INTERVENTION RETENUES

Les projets déposés dans le cadre de la programmation devront répondre aux objectifs présentés et s'adresser aux habitants des quartiers définis comme prioritaires sur Aubervilliers soit : les quartiers inscrits en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en rénovation urbaine. Soit les quartiers :

- Landy/Marcreux/Pressensé
- Villette/Quatre Chemins,
- Maladrerie/Emile Dubois,
- Quartiers Nord (Vallès/La Frette, Robespierre/Cochennec/Péri)
- Firmin Gémier/Sadi Carnot.

En dehors de ces quartiers, des actions pourront être retenues si elles concernent un territoire plus large qu'un quartier à condition de cibler les publics issus des quartiers prioritaires (ex : les jeunes en difficulté).

2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITES

Outre la prise en compte des priorités du Contrat urbain de cohésion sociale, la sélection des projets sera effectuée en prenant en compte le respect des critères suivants :

- Le contexte local et de son évolution (voir les publications de l'Observatoire de la société locale)
- La qualification des intervenants (expérience, qualification des intervenants, référence à un projet pédagogique ou éducatif)
- La complémentarité avec l'action municipale (lien avec les services et les équipements municipaux) et communautaire (lien avec les services et les interventions de la Communauté d'agglomération – Plaine Commune au regard de ses compétences emploi/insertion et habitat/cadre de vie) ainsi qu'avec les actions relevant des dispositifs de la Politique de la ville et des dispositifs de droit commun.
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs
- La prise en compte et la mobilisation des habitants
- Le respect des réglementations en vigueur et des règles comptables, bonne gestion financière de l'organisme
- La pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation

Une attention particulière sera attachée à :

- La capacité du porteur de projet à inscrire dans son action les publics qui ne fréquentent pas, les ou leurs structures
- La mise en place de moyens d'informations, d'association et de communication dans toutes les phases du projet (mobilisation en amont du projet, phase de restitution,...)

ATTENTION :

Les propositions d'action en reconduction pour l'année 2013 devront préciser les modifications apportées par rapport à l'année 2012 ou un bilan positif justifiant cette demande de reconduction (a minima lors du dépôt du dossier un bilan qualitatif à la date du dépôt).

La demande de subvention relative à l'Atelier Santé Ville sera instruite en même temps que les autres projets.

Afin d'être éligible au titre du CUCS communautaire, les actions devront répondre aux thématiques définies comme prioritaire par l'agglomération, intervenant prioritairement sur les quartiers ciblés politique de la ville et ouvert aux publics de l'agglomération.

Une attention particulière sera portée aux actions s'appuyant sur les ressources du territoire et ayant un fort levier de dynamisation dans les quartiers.

Si un projet est financé dans le cadre du CUCS communautaire, les porteurs de projet en seront informés. Dans tous les cas, le porteur de projet doit se rapprocher du service Politique de la Ville de la ville concernée et respecter la procédure inscrite dans la note de cadrage concernant les modalités de remise de son dossier.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS EN LA FORME SERONT ETUDIES EN COMITE DE DECISION

3. L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demande de subvention, sur le modèle du cerfa*03 accompagnés des pièces complémentaires, sont à remettre au plus tard :

LE LUNDI 09 NOVEMBRE 2012 avant 18h00

**à Julien VIDEAU, chargé de mission du service Politique de la ville
(en version électronique et 3 exemplaires originaux signés et tamponnés)**

Merci de ne pas attendre la date butoir pour renvoyer votre dossier

ATTENTION :

- Toutes demandes de subvention déposées après ce délai ne seront pas prises en compte.
- Il est conseillé aux porteurs de projets de ne pas attendre le délai de clôture de l'appel à projet pour remettre ces documents et tout autre document qui éclairerait sur la réalisation de l'action (pour 2012) et le projet 2013.

Le service Politique de la ville est le service instructeur de la programmation 2013 du Cucs. Il est à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner : **merci de nous contacter pour tous dépôts de vos projets.**

AU :

Service Politique de la ville : 124 rue Henri Barbusse (2^{ème} étage) 93 300 Aubervilliers

Chargé de mission : Julien VIDEAU

T : 01 48 39 52 62 – poste 57 62

P : 06 28 50 85 22

M : cucs@mairie-aubervilliers.fr

Délégués du préfet à Aubervilliers :

- **Mme Laurence SIMONPIETRI:** laurence.simonpietri@seine-saint-denis.gouv.fr ou au 01 49 33 94 44
- **M. Aurélien FRANCKEL :** aurelien.franckel@seine-saint-denis.gouv.fr ou au 01 49 33 94 51

4. LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2013

Étapes	Date	Objet	Qui ?
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Avant le 09 novembre 2012	Instructions des demandes de subventions (uniquement des dossiers complets)	Service Politique de la ville
Comité technique	Janvier-Février 2013	Phases d'instruction et formulation des avis techniques sur les reconductions et les projets nouveaux	Services de la ville/Plaine Commune et services de l'Etat
Comité de pilotage	Février-mars 2013	Validation de la programmation 2013	Maire Président ou vice président de Plaine Co et sous-préfet de l'arrondissement de Saint Denis

Fait à Aubervilliers, le 15 Octobre 2012,

Jacques SALVATOR,
Maire d'Aubervilliers,
Vice-Président de Plaine
Commune



Patrick BRAOUEZEC
Président de Plaine Commune



Christine WILS-MOREL
Sous-Préfète de
l'arrondissement de Saint-Denis



Aubervilliers, le 15 octobre 2012

V) RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous retrouverez la liste des pièces à joindre à la page 5 du dossier de demande de subvention.

Pour les projets en demande de reconduction :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations), ce n'est pas nécessaire ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le plus récent compte de résultat de l'association

Pour les projets nouveaux

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclaré (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le plus récent compte de résultat de l'association